

ECART

Fiche n° 3 Réponse de l'exploitant attendue sous 2 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : GRANDS MOULINS DE PARIS Site inspecté : Marseille 3e Date de l'inspection: 28/09/17

INSPECTION **Constat de l'inspecteur :**
 L'exploitant ne dispose pas de contrat de livraison de gaz inerte permettant de garantir des délais de livraison compatibles avec une intervention en cas d'incendie dans une cellule béton fermée du site, ce qui n'est pas conforme aux dispositions citées ci-dessous.
Ecart aux dispositions de :
 Article 7.8.2 de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2007 « Inertage ».

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



Romain RUSCH

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
 Fonction et Signature



ALEXANDRE TERRAZ

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Sous 3 mois : mise en place d'une relation non contractuelle avec un fournisseur de gaz d'inertage, lequel s'engage à nous fournir du gaz d'inertage sous 24/36 h pour un volume à traiter de 550 m³ (volume de notre plus grosse cellule).

Suites susceptibles d'être données

DREAL

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :
 L'engagement de fourniture sera contrôlé sous 3 mois.

L'inspection le : 09/11/17

RR 

Fiche soldée le : 14/06/18 Engagement de fourniture effectué.

